

# BAREME DES RÉMUNÉRATIONS ET HONORAIRES

<b>S/ VENTES</b>		<b>S/ LOCATIONS</b>	
<b>VILLAS - APPARTEMENTS - GARAGES</b>		<b>VILLAS - APPARTEMENTS</b>	
HONORAIRES ET RÉMUNÉRATIONS A CHARGE DE L'ACQUÉREUR		HONORAIRES ET RÉMUNÉRATIONS A CHARGE DU PRENEUR	HONORAIRES ET RÉMUNÉRATIONS A CHARGE DU PROPRIÉTAIRE
JUSQU'À 65.000 €	10 % MINI : 3 000,00 €	-pour visite, constitution de dossier, rédaction de bail : 10 € TTC par m2 habitable.	-ne peuvent jamais être d'un montant inférieur à la rémunération totale payée par le preneur
JUSQU'À 95.000 €	9 % MINI : 6 500,00 €	-pour état des lieux :	
JUSQU'À 125.000 €	8 % MINI : 8 550,00 €	3 € TTC par m2 habitable.	
JUSQU'À 155.000 €	7 % MINI : 10 000,00 €		
AU DELA	6 % MINI : 10 850,00 €		
<b>COMMERCES et TERRAINS</b>		<b>COMMERCES ET GARAGES</b>	
HONORAIRES ET RÉMUNÉRATIONS A CHARGE DE L'ACQUÉREUR		HONORAIRES ET RÉMUNÉRATIONS A CHARGE DU PRENEUR	HONORAIRES ET RÉMUNÉRATIONS A CHARGE DU PROPRIÉTAIRE
-sur valeur du fonds ou du droit au bail	10 % MINI : 5 000,00 €	-2 mois de loyer hors charges	- pour la rédaction du bail et autres démarches : fixés avec l'accord du propriétaire.
-sur prix du terrain	10 % MINI : 6 000,00 €		
<p>-Les montants ci-dessus s'entendent TTC (au taux en vigueur de la TVA, actuellement 20 %)</p> <p>-Un acompte de 10 % ( à charge de l'acquéreur) est exigible à la signature du compromis.</p>			